

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 5 novembre 2015

Convocation : 28/10/2015

Date d'affichage : 12/11/2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de <b>BRANDON</b> :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Jean-François LAPALUS
Commune de <b>CLERMAIN</b>	M. Michel FAUGERE
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	M. Michel POURCELOT M. Marcel RENON
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Marie-Pierre CHAPELIER Mme Catherine PARISOT
Commune de <b>MONTAGNY S/GROSNE</b>	M. Jean-Pierre LEROY M. Bernard BADROUILLET
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Jean-Pierre GIROD
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY
<b>Nombre de délégués en exercice : 25</b>	<b>Nombre de délégués présents : 19</b>
Absents excusés : Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Philippe PROST (Dompierre les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour) – Bernard PERRIN (Trambly) – Bernard SEIGLE VATTE (Trivy)	

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie LAFFAY

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Jean PIEBOURG (Brandon) - Jean DE WITTE (Clermain) - André DARGAUD (Dompierre les Ormes) – Thierry MICHEL (Matour) – Thierry THOMAS (Montmelard) – Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) - Jean-Pierre BESSON (Trambly) – Denise TABOULOT (Vérovres).

Après avoir remercié tous les délégués présents, le Président indique rajouter un point à l'ordre du jour en question 9 : la MARPA de Matour.

Le représentant de la presse est également remercié pour sa présence à ce Conseil.

## **Compte – rendu du Conseil communautaire du 10 septembre 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. Recomposition du Conseil communautaire suite à l'élection partielle dans la commune de Clermain – Délib 2015-50**

Vu les articles L 5211-6, 6-1 et 6.2 du CGCT.

Le Président expose que le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a annulé les accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers devant siéger au sein de l'assemblée communautaire. Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Suite à un accord amiable local entre les communes, l'arrêt préfectoral n° 2013 260-0014 du 17 septembre 2013 a fixé le nombre de conseillers de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à 25.

Le conseil municipal de Clermain ayant perdu le tiers de ses membres au 12 septembre 2015, une nouvelle élection municipale partielle sera organisée le 6 décembre prochain, couplée à l'élection régionale.

Afin que le nombre de conseillers de la Communauté de Communes de Matour et sa Région reste fixé à 25, le Président expose que les communes membres doivent voter avant le 12 novembre prochain pour valider un accord amiable à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population sans droit de veto de la commune principale) entre les communes.

Le Président propose d'approuver la nouvelle répartition du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région proposée et précisée dans le tableau ci-joint présentant un nombre de **25 délégués** selon les articles L 5211-6-1-II et IV du CGCT.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition par accord amiable à 25 délégués du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, précisée dans le tableau ci-joint.

### **2. SDCI proposition de fusion avec la Communauté de Communes du Mâconnais – Charolais – DELIB 2015-51**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-38 du 10 septembre 2015 ;

Le Président expose que les communes et la Communauté de Communes de Matour et sa Région sont appelées à se prononcer au plus tard le 16 décembre 2015 sur le projet de SDCI adressé sous forme numérique le 14 octobre dernier par M. le Préfet de Saône et Loire.

Le Président indique que ce projet propose en pages 37/38 de fusionner la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais pour constituer une communauté de communes essentiellement rurale avec une population amalgamée de 7 838 habitants.

Le Président précise que cette fusion aura pour conséquence la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse de la Haute Grosne et celle du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Zone Industrielle Genève Océan.

Après avoir souligné que le projet d'une Communauté unique regroupant les communes des cantons initiaux de Matour et de Tramayes avait déjà été envisagé dès 1992, le Président propose d'émettre un avis favorable au regroupement des deux intercommunalités. Il précise que la nouvelle Communauté regrouperait 18 communes dont 12 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms k<sup>2</sup> avec une densité de 30,4 habitants au Km<sup>2</sup>, bénéficiant de ce fait de la dérogation dans le cadre de la loi NOTRe.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **EMET un avis favorable** au projet de SDCI adressé le 14 octobre 2015 par M. le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais sous réserve de recevoir des services de l'Etat l'étude d'impact budgétaire et fiscal indispensable à la concrétisation de ce projet.

### **3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Zones d'Aménagement différés (ZAD)**

Le Président rappelle que les projets de PLUi et de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ont été approuvés par le Conseil communautaire le 10 septembre dernier. Il indique que ce projet sera présenté pour la partie habitat (PLH) le **26 novembre prochain** à Dijon devant le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et pour sa globalité à Mâcon devant la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers) le **16 décembre prochain**.

Le projet actualisé après observations des Personnes Publiques Associées (PPA), sera ensuite être **mis en enquête publique courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 en même temps que l'actualisation du zonage d'assainissement**, confiée au cabinet SECUNDO.

Le Président expose que depuis la loi ALUR, la Communauté de communes peut établir une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) si elle a la compétence PLU et ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), ce qui est le cas de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Deux ZAD communautaires sont prévues en complément du PLUiH : une à Dompierre les Ormes sur la ZIC des Prioies, l'autre sur Matour à La Prasle. Le code de l'urbanisme (article L212-1) précise que si la commune concernée par la ZAD émet un avis favorable, la Communauté de communes peut alors délibérer pour créer la ZAD communautaire. Ce dossier est donc reporté au prochain Conseil après délibération des communes de Dompierre les Ormes et Matour.

### **4. ZIC des Prioies – cession foncière**

Le Président demande à Jean-Marc MORIN- 2<sup>ème</sup> Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que l'entreprise NUGUES ayant levé l'option mise pour les 7 500 m<sup>2</sup> de terrain restant à vendre sur la ZIC des Prioies, un contact a été pris avec M. LACHEZE, Directeur de la Coopérative Forestière Bourogne Limousin (CFBL) qui doit transférer son siège régional de La Roche Vineuse.

Le Conseil donne pouvoirs au Président et au 2<sup>ème</sup> Vice-président pour avancer ce dossier aux mieux des intérêts de la Communauté de communes et autorise le Président à signer tout acte et document nécessaire.

### **5. ZIC des Prioies - rétrocession des parcelles E144 et E148 – Délib 2015-58**

Vu l'article L 12-6 du Code de l'expropriation ;

Jean-Marc MORIN rappelle que la Communauté de communes s'est rendu acquéreur de 7,83 ha de terrain en mai 2007 auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la Voie Rapide Genève Océan afin de réaliser une zone communautaire d'activités économiques. Suite au classement de la majorité du territoire communautaire en zone Natura 2000, 2,7 ha seulement ont pu être aménagés pour réaliser la ZIC des Prioies.

Les frères LATHUILLERE, qui avaient été expropriés pour cause d'utilité publique le 5 décembre 2001 par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la Voie Rapide Genève Océan pour un montant de **4 644,72 €**, ont demandé la rétrocession des parcelles E144 de 1 ha 63 a 3 ca et E148 de 30 a 50 ca au lieu dit « Terres des Chaintres » à Dompierre les Ormes. En effet, la localisation en zonage Natura 2000 ne permet plus l'objet de l'expropriation, c'est à dire l'extension de la zone d'activité économique.

Jean-Marc MORIN propose de donner délégation au Président pour négocier la cession aux frères LATHUILLERE des parcelles E 144 et E148 aux meilleures conditions pour la Communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DONNE DELEGATION** au Président pour céder aux frères LATHUILLERE les parcelles E144 et E148 aux meilleures conditions pour la Communauté de communes.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte correspondant.

### **6. TRAVAUX SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Marché à procédure adaptée – DELIB 2015-58**

Après avoir rappelé que les Communautés de Communes de Matour et sa Région et celle du Mâconnais Charolais doivent fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour constituer une Communauté de communes de 7 838 habitants, le Président demande à Jean-Marc MORIN - 2<sup>ème</sup> Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN expose que le marché actuel à bons de commandes passé le 17 avril 2013 pour 3 ans maximum (1+2) avec l'entreprise THIVENT arrive à échéance et propose de lancer la consultation pour sélectionner un prestataire pour notre Communauté de communes **pour 2 ans** afin de permettre à la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais de continuer dans le cadre du marché actuel signé avec l'entreprise AXIMA. Depuis l'intégration de Vérosvres au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Jean-Marc MORIN indique que le montant des travaux de voirie communautaire annuel, estimé à 249 0000 € HT, ne dépasse pas le seuil fixé à P.V. du 5 novembre 2015

l'article 26-II.5 du CMP pour les marchés de travaux.

Après avoir précisé que le Code des Marchés Publics permet de ne mentionner ni minimum ni maximum pour les marchés à bons de commande et autorise la négociation, Jean-Marc MORIN propose de passer un marché en procédure adaptée et à bons de commande pour un an, renouvelable 1 fois.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de passer en procédure adaptée (art 26-II.5 et 28.1 du CMP) et à bons de commande (art 77 du CMP) le marché de travaux de voirie communautaire pour un an, renouvelable 1 fois ;

⇒ **DONNE DELEGATION** au Président pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant.

## **7. Assainissement**

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique qu'une réunion fructueuse a eu lieu ce matin avec l'Agence de l'Eau RMC qui est très sensibilisée aux dossiers milieux et très attachée à l'effacement du Seuil de Saint Pierre le Vieux. Cette réunion a permis d'avancer le dossier d'assainissement collectif à Clermain et celui de réhabilitation des ANC.

### **7.1 Mise en place d'un assainissement collectif au secteur de « La Garde » à Clermain – eaux pluviales**

Vu les délibérations n° 2014-85 du 4 décembre 2014 et n° 2015-35 du 15 juillet 2015 ;

Thierry IGONNET rappelle que, suite à une demande de la commune de Clermain :

- le Conseil communautaire a autorisé le 4 décembre 2014 le Président à engager les études nécessaires pour la mise en place d'un assainissement collectif sur cette commune au hameau de La Garde et solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC ;
- l'Agence de l'Eau a été sollicitée le 31 mars 2015 pour la mise en place d'un assainissement collectif avec traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux d'un montant de 285 000 € HT ;
- le Conseil départemental a accordé le 19 octobre 2015 dans le cadre du plan d'urgence départemental « 100 projets pour l'emploi » une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Présentant l'Avant Projet Définitif établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de 408 000 € HT pour créer un réseau d'assainissement intégrant eaux usées et eaux pluviales, Thierry IGONNET propose de solliciter de l'Agence de l'Eau RMC un financement complémentaire pour la partie eaux pluviales d'un montant de 84 000 € HT, non prévue dans l'Avant projet initial transmis le 31 mars 2015 à l'Agence de l'Eau.

Thierry IGONNET rappelle que lorsque la Communauté de communes intervient sur les réseaux d'eaux pluviales pour réaliser ces travaux, un **fonds de concours**<sup>1</sup> de la moitié de la part résiduelle est demandé aux Communes concernées.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter une aide complémentaire de l'Agence de l'Eau RMC pour la partie eaux pluviales d'un montant de **84 000 € HT**, non prévue dans l'Avant projet initial de création d'un assainissement collectif au hameau de La Garde à Clermain ;

➤ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*) ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

### **7.2 Actualisation du plan de zonage communautaire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – DELIB 2015-54**

Vu la délibération du 16 septembre 2004 approuvant le plan de zonage d'assainissement communautaire ;

Vu la délibération du 5 décembre 2005 de la commune de Clermain approuvant son plan de zonage avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération du 17 mai 2011 de la commune de Vérosvres avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-46 du 10/09/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH ;

Thierry IGONNET indique que l'article L2224-10 du CGCT oblige les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales.

Il précise que le plan de zonage d'assainissement communautaire pour les 9 communes adhérentes à l'époque, date du 16 septembre 2004, celui de la commune de Clermain date du 5 décembre 2005 et celui de la commune de Vérosvres date du 17 mai 2011.

<sup>1</sup> Total TTC – FCTVA – subventions = part résiduelle pour la Communauté de Communes

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire a approuvé le 10 septembre dernier le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUiH), Thierry IGONNET souligne le **lien étroit qu'il existe entre le zonage d'assainissement et l'urbanisme**. Le PLUi intègre le zonage d'assainissement et ses dispositions sont intégrées **en article 4.2 dans le règlement du PLUiH** comme des règles d'occupation des sols.

Rappelant que le projet de PLUiH a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 septembre dernier, Thierry IGONNET indique qu'il convient donc d'actualiser le zonage d'assainissement communautaire en intégrant celui de Clermain et Vérosvres et en faisant correspondre le zonage d'assainissement actualisé avec celui du PLUiH. Après enquête publique commune aux deux documents, le zonage d'assainissement sera annexé ensuite au PLUiH. Présentant la proposition du Cabinet SECUNDO d'un montant de **8 260 € HT**, Thierry IGONNET propose de l'accepter et de solliciter de l'Agence de l'Eau RMC une aide pour l'actualisation du zonage d'assainissement communautaire et son intégration après enquête publique au PLUiH.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** proposition du Cabinet SECUNDO d'un montant de **8 260 € HT** ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour l'actualisation du zonage d'assainissement communautaire et son intégration après enquête publique au PLUiH.
- **AUTORISE** le Président à **signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.**

### **7.3 Marché à Bons de Commande de Travaux**

Thierry IGONNET indique que le marché à bons de commande de travaux passé avec PETAVIT arrive à échéance cette année. Il convient donc de le proroger ou le renouveler pour 1an seulement, en raison de l'évolution de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il propose de réexaminer ce dossier lors du prochain conseil.

### **7.4 Redevance Assainissement Collectif – Tarifs 2016 – DELIB 2015-53**

Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soulignant que la redevance n'a pas augmenté en 2014 et 2015 après une augmentation significative de 2009 à 2013 pour financer l'important programme d'investissement réalisé depuis, Thierry IGONNET propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2016.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DIT** que les tarifs 2016 pour la redevance d'assainissement collectif seront :

Prime fixe : **65 €** (sans changement par rapport à 2015)

Prix au m<sup>3</sup> : **1,30 €** (sans changement par rapport à 2015)

La PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) dont la délibération a été prise le 11/07/2012, s'établira à **2 500 €** en 2016 (2 250 € en 2015).

### **7.5 Autres dossiers**

❖ **Extension STEP St Pierre le Vieux** : les travaux sont en cours et se déroulent parfaitement.

❖ **Lagune Brandon** : le curage a été parfaitement réalisé par l'entreprise PERRAUD.

❖ **Dompierre les Ormes – branchement FURNON/JAFFRE**

Suite à réunion sur place avec Mme FURNON et MM. RENON et PROST pour la commune de Dompierre les Ormes, possibilité est laissée à l'usager de faire les travaux. La PAC ne serait exceptionnellement pas facturée si cette option est exercée.

❖ **Compétence GEMAPI**

Suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes qui va devoir exercer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016 participera à la réflexion menée sur cette compétence par l'Agence de l'Eau RMC et l'EPTB Saône Doubs.

## **8. TEPcv - consultation étude de faisabilité construction de 4 chaufferies bois avec réseau de chaleur – sélection prestataire – DELIB 2015-55**

Le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS - de présenter le dossier.

André DARGAUD rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 09 avril 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv), ce qui lui permet de bénéficier pour les projets contribuant à la transition énergétique d'une aide de 500 000 euros à se partager avec la commune de Tramayes, mais aussi d'une bonification de 10% pour les projets d'investissements relatif à la biomasse ;

▪ le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer un marché à **procédure adaptée** (articles 26-II-2, 40-II et 28 du C.M.P) pour faire réaliser par un cabinet spécialisé et agréé auprès de l'ADEME une étude de faisabilité d'un montant inférieur à 25 000 € (décret n°2015-1163), afin d'approfondir les études d'opportunités pour les 3 projets de chaufferies à plaquettes (Dompierre les Ormes – Montmelard et Trambly) et le projet de chaufferie à granulés de Saint Pierre le Vieux.

Suite à la consultation lancée sur la plateforme e-marchespublics.com le 22 septembre 2015, André DARGAUD indique que les offres des bureaux d'études spécialisés suivantes ont été reçues le 19 octobre dernier : AD3E (13640) - CSI (21000) – CIE-DUPAQUIER (71100) – INDDIGO) (73024) – ENERPOL Ingénierie (01500) – METHODECARRE (81600) – CLER Ingénierie (69800) – KALICE (73100) – H3C (38240).

Conformément au Règlement de Consultation, les cabinets KALICE (73100) et H3C (38240), dont les 2 offres avaient été jugées économiquement les plus avantageuses, ont été reçus en audition le 26 octobre 2015. Après avoir rappelé les critères de choix des offres indiqués dans le Règlement de la Consultation (Adéquation proposition sur 6, Prix forfaitaire sur 4, Qualité audition sur 5, soit 15 points possibles), André DARGAUD présente le rapport d'analyse des offres :

	AD3E	H3C énergies	INDDIGO SAS	ENERPOL ingénierie	Méthode Carré	CLER Ingénierie	CSI	KALICE	CIE DUPAQUIER
Adéquation de la proposition sur 6	4,6	5	3,7	5	3,6	4,5	3	5,5	
Prix TTC sur 4	21 780,00	16 200,00	12 150,00	20 980,20	24 510,00	21 120,00	10 680,00	13 860,00	6 990,00
Prix forfaitaire TTC sur 4	1,96	2,64	3,52	2,04	1,74	2,02	4,00	3,08	
Total sur 10	6,56	7,64	7,22	7,04	5,34	6,52	7,00	8,58	
Audition sur 5		4						4,5	
Total sur 15		11,64						13,08	
Classement	6	2	3	4	8	7	5	1	Offre anormalement basse

André DARGAUD propose de suivre le rapport de la commission et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse proposée : celle de KALICE SAS à AIX les Bains (73100), arrivée 1<sup>ère</sup> avec une note de **13,08** sur 15.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de KALICE SAS à AIX les Bains (73100), arrivée 1<sup>ère</sup> avec une note de **13,08** sur 15.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout document afférent à ce marché.

## **9. TEPcv - étude de faisabilité chaufferies bois avec réseau de chaleur - demande financements – DELIB 2015-56**

André DARGAUD rappelle que le Conseil communautaire a décidé ce jour par délibération n° 2015-55 de retenir comme prestataire KALICE SAS à Aix les Bains (73100) pour une mission d'étude de faisabilité pour la construction de 4 chaufferies bois avec réseau de chaleur d'un montant de **11 550 € HT / 13 860 € TTC**.

André DARGAUD indique qu'il convient de solliciter les subventions de l'ADEME, de la Région Bourgogne et du FEDER au titre du PECB, correspondant à cette étude de faisabilité réalisée dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable, à hauteur de 70% du coût HT de cette étude, et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Coût de l'étude : HT : 11 550 € - TVA : 2 310 - TTC : 13 860 €

Plan de financement : Subvention PECB : 8 085 € - reste à charge pour la CCMR : 5 775 €

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter les subventions de l'ADEME, de la Région Bourgogne et du FEDER au titre du PECB, correspondant à cette étude de faisabilité réalisée dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable, à hauteur de 70% du coût HT de cette étude d'un montant de **11 550 € HT**;
- **DECIDE** de solliciter toute autre aide susceptible d'aider au financement de cette étude ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette mission et à son financement.

## **10. Schéma de mutualisation –étude scolaire/périscolaire/extrascolaire**

Après avoir rappelé que la seule offre reçue était celle du cabinet SPQR à 33 k€ TTC et que cette étude était autofinancée par la Communauté de communes, le Président et Thierry IGONNET propose de recentrer l'étude scolaire sur le seul SIVOS de la Noue.

Le Conseil donne pouvoirs au Président pour négocier ce dossier aux mieux des intérêts de la Communauté de communes et signer tout document nécessaire à son avancement.



## **11. MARPA (Maison d'Accueil Rurale) à Matour – projet d'acquisition**

Un document présentant le projet d'acquisition de la MARPA à Matour par la Communauté de communes à l'OPAC71 est distribué.

Jean-Paul AUBAGUE et Thierry IGONNET indiquent que depuis plusieurs années, l'association de gestion de la MARPA, en liaison avec la Municipalité de Matour et la Communauté de Communes de Matour et sa Région essaient de trouver une solution pour pérenniser l'avenir des bâtiments et du site (notamment rénovation thermique).

Après de multiples réunions, la direction de l'OPAC 71 a confirmé un prix de cession des bâtiments à **485 000 €**.

Le Président indique que les statuts communautaires devront être modifiés lors du prochain Conseil pour prendre la compétence « Maison d'accueil rurale pour personnes âgées » à Matour.

Les conseillers sont invités à une visite des bâtiments avec l'association de gestion de la MARPA le 28 novembre prochain à 10h30.

Le Conseil donne pouvoirs au Président pour avancer ce dossier aux mieux des intérêts de la Communauté de communes.

## **12. Accueil de jour – études des besoins et définition du projet – DELIB 2015-60**

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 ;

Le Président demande à Thierry IGONNET - 1<sup>er</sup> Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET expose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région compte près de 30 % de personnes âgées de plus de 60 ans dont beaucoup restent à domicile aussi longtemps qu'elles le peuvent, avec l'aide de leur famille et les services disponibles. Les élus constatent aujourd'hui que les aidants familiaux auprès des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire auraient besoin de bénéficier d'un service leur permettant de prendre du recul.

La Communauté de communes est en contact avec l'OPAC de Saône et Loire pour le rachat et l'aménagement durable de la « Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) "La Chaumière" » à Matour qui compte 21 logements. En complément de cet équipement, il serait souhaitable de mettre en place un accueil de jour sur le territoire, afin de prendre en charge et accompagner les personnes âgées ou handicapées et ainsi soulager les familles.

Afin de développer le projet le mieux adapté au regard des besoins, une première étape devra permettre d'identifier et de qualifier ces besoins réels afin d'évaluer l'opportunité d'un accueil de jour. Dans un second temps, les modalités effectives de mise en oeuvre du projet d'accueil de jour seront définies.

Soulignant la nécessité d'être accompagné dans la démarche, Thierry IGONNET présente la proposition d'intervention de MSA Services Bourgogne Franche-Comté d'un montant de **10 125 € HT** et propose d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité,**

⇒ **DECIDE** d'approuver la proposition de MSA Services Bourgogne Franche-Comté (21000) d'un montant de **10 125 € HT** pour l'étude des besoins et la définition du projet d'un accueil de jour sur le territoire.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la proposition d'intervention et tout acte et document afférent à ce marché sans formalités préalables.

## **13. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire – DELIB 2015-57**

Le Président rappelle que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire assume des missions obligatoires pour les collectivités de Saône et Loire dans la gestion des carrières de leurs agents et des missions facultatives à l'exemple du service paye assuré pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région ;
- La Communauté de communes a adhéré le 8 février 2010 au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire », conclu par le Centre de gestion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- le Conseil communautaire l'a autorisé le 16 juin 2011 à signer la convention cadre précisant les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives assurées.

Le Président expose que le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » permet aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'une protection sociale indispensable en garantissant l'indemnisation de leur perte de traitement en cas d'arrêt de travail pour une maladie ou un accident.

Il indique qu'une modification du contrat par avenant augmentant le taux de cotisation de 1.23 % à 1.42 % sur les traitements, est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tenir compte des impacts importants de la réforme des retraites sur les risques et durées d'indemnisation des garanties.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire et la Mutuelle Nationale Territoriale l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».

#### **14. Bulletin communautaire 2015**

Chaque commune est invitée à envoyer une photo insolite pour le jeu- concours.

#### **15. RCEA**

Michel FAUGERE indique que le Comité de Pilotage a eu lieu le 23 octobre dernier. Les travaux avancent selon le calendrier prévu :

- Sur Paray / Charolles : début des travaux automne 2016, durée 3 ans environ.
- Pour la mise à deux fois deux voies de la section comprise entre Vérosvres et la Chapelle du Mont de France sur 4 km : début des travaux automne 2017 durée 2 ans environ avec réaménagement complet de l'échangeur de Dompierre les Ormes / Trivy.
- Sur Charnay Les Mâcon / Prissé : Début des travaux automne 2017, durée 2 ans environ.

#### **16. MATOUR aménagement durable du Lion D'or**

Réunion publique le 17 décembre 2015 à Matour à 16h30.

#### **17. Jumelage avec SUMIRAGO**

Le Président indique que la commune de SUMIRAGO en Italie du Nord propose de venir au printemps prochain pour concrétiser un jumelage entre nos deux territoires.

Des conseillers sont-ils intéressés dans les communes ?

#### **18. Lycée Vérosvres**

Eric MARTIN indique que la Municipalité et le Conseil d'Administration de l'Etablissement travaillent à une reprise par une association gérant plusieurs centres en France.

#### **19. Repas communautaire**

Il aura lieu le **vendredi 15 janvier prochain** à 20h à la salle des fêtes de **La Chapelle du Mont de France**. Retenez tous la date

#### **20. Décision Modificative budgétaire n°1 - budget général**

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 2138 – Agorespace	5 809.00	
D 2138 – Maison Janin		5 809.00

- **Réunion du Bureau communautaire jeudi 10 décembre 2015 à 18h en Mairie de Trambly**

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 17 décembre 2015**

**à 20h 30**

**salle de la Mairie de Trambly**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h